

A/PM/2022/01/009

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE PIERRE AZEMA

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d’arrêté municipal de police de la circulation en date du 17/01/2022, De Madame CANO Audrey Concernant son emménagement Au n°30 Avenue Pierre Azéma Le samedi 29 janvier 2022, de 8h à 17h <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Le stationnement sera interdit sur la place de parking située devant le n°30 Avenue Pierre Azéma,</p> <p style="text-align: center;">Le samedi 29 janvier 2022, de 8h à 17h</p> <p>Cet emplacement sera réservé à Madame CANO Audrey pour y stationner un véhicule afin de décharger ses effets personnels.</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l’application et le respect de cet arrêté,</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
 Notifié le :

Fait à Montagnac, le 19/01/2022

Le Maire
 Yann LLOPIS


